

ARRETE MODIFICATF

ADMINISTRATION GENERALE : - *Délégation de fonctions et de signature à  
Madame Laurence CHARPENTIER, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire*

Nous, Eric BUY, Maire de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°4 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°26/061 du 24 mars 2026,

Vu le courrier de Mme la Sous-Préfète de Calais en date du 10 avril 2026 formant recours gracieux à l'encontre de l'arrêté précité,

Considérant que le Maire ne peut déléguer simultanément les mêmes fonctions à des adjoints,

Considérant que dans l'arrêté de délégation précité Mme Laurence Charpentier, 4<sup>ème</sup> Adjointe, dispose d'une délégation générale en matière de marchés publics alors que les 7 autres adjoints bénéficient d'une délégation de signature pour les marchés à procédure adaptée liés à leur délégation,

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de cet arrêté pour éviter les chevauchements de compétence entre adjoints,

ARRETONS

Article 1 : - L'article 1 de l'arrêté du n°26/061 du 24 mars 2026 est modifié comme suit :

« **Madame Laurence CHARPENTIER**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions du Maire, dans les domaines **des finances**, et plus spécialement dans celui des assurances, des contrats d'entretien et de maintenance. Elle procédera également à la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des pièces comptables. Elle s'occupera également de la gestion et de l'administration du site internet de la commune »


Article 2 : - Les autres dispositions de l'arrêté n°26/061 du 24 mars 2026 restent inchangées.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Calais et notifiée aux intéressés.

Fait à Guînes, le 4 mai 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
E. BUY

